

# TABLE DES MATIÈRES

4. ÉLÉMENTS D'ANALYSE HISTORIQUE	9
4.1. Le rôle précurseur des artistes du spectacle	9
4.1.1. Commis, commerçant, artisan ?	10
4.1.2. Indépendant ou salarié ?	10
4.1.3. Des cotisations sociales éludées ou contestées	11
4.1.4. Les premières structures représentatives	12
4.2. Les premières réponses politiques	13
4.2.1. Une avancée en matière de chômage (1964)	13
4.2.2. Une protection accrue des artistes indépendants (1964-1967)	14
4.2.3. La clarification de l'impact des droits d'auteur (1968)	14
4.2.4. Le projet de « commission du statut de l'acteur » et de « carte d'acteur professionnel » (1968)	15
4.3. La protection sociale des salariés du spectacle de 1969 : un règlement contesté et peu opérant	16
4.3.1. L'extension de la sécurité sociale des salariés aux artistes du spectacle	16
4.3.2. Une présomption irrefragable d'assujettissement à la sécurité sociale des salariés	17
4.3.3. Un champ d'application extensible	18
4.3.4. Une disjonction entre droit de la sécurité sociale et droit du travail	18
4.3.5. Une option belge « minimaliste »	19
4.3.6. L'identification irrésolue de l'employeur de l'artiste	19
4.3.7. La contre-interprétation de l'INASTI	20
4.3.7.1. La lecture de l'INASTI	20
4.3.7.2. Un arrêt de la Cour de cassation, désavoué par l'exécutif et l'administration	21
4.3.7.3. L'inflexibilité de la jurisprudence et ses conséquences	22
4.3.8. Un règlement contesté et peu opérant	23
4.3.9. Un épisode révélateur	23
4.4. Les prémices d'un statut social pour les artistes en général (1980-2002)	24
4.4.1. L'insécurité juridique des auteurs et les revendications des auteurs dramatiques	24
4.4.2. Les consultations de terrain des artistes de spectacle	25
4.4.3. Les nouveaux enjeux du statut des artistes	26
4.4.4. Le rôle d'acteurs politiques et académiques francophones	26
4.4.5. Un premier mouvement intersectoriel : les tables rondes de 1991-1992	28
4.4.5.1. La volonté d'une protection sociale maximale pour tous les artistes	29
4.4.5.2. La piste d'un mode de financement original de la sécurité sociale des artistes	30
4.4.5.3. Le souhait de dispositions adaptées pour chaque prestation sociale	31
4.4.5.4. Un accès facilité et élargi à l'assurance chômage	32
4.4.5.5. Une réflexion globale, étendue à la fiscalité et au droit du travail	32
4.4.5.6. L'impact limité des travaux des tables rondes	33
4.4.5.7. Les divergences sectorielles	34
4.4.5.8. Les partisans et adversaires de la présomption d'assujettissement	35
4.4.6. L'époque des gouvernements Dehaene I et Dehaene II	35
4.4.6.1. Les quatre propositions de loi	36
4.4.6.2. Une sous-commission des Affaires sociales spécifique (1994-1998)	37
4.4.6.3. La « règle du cachet » : une avancée propre aux artistes du spectacle salariés	39

4.4.6.4. La création et le succès de l'asbl Smart	40
4.4.6.5. L'« affaire Fonteneau »	41
4.4.6.6. La Plate-forme nationale des artistes (PFNA)	42
4.4.6.7. La résolution du Parlement européen du 9 mars 1999	42
4.4.6.8. La « Note d'orientation » au Conseil des ministres du 30 avril 1999	43
4.4.6.9. Des experts mandatés par le gouvernement fédéral, une enquête de terrain ambitieuse et de nouvelles tables rondes	44
4.4.7. L'époque du gouvernement Verhofstadt I : vers la « loi de 2002 »	46
4.4.7.1. Les propositions d'André Nayer, Xavier Parent et Jef Van Langendonck	47
4.4.7.2. Une absence de consensus parmi les artistes	49
4.4.7.3. Une absence de consensus parmi les décideurs politiques	50
4.4.7.4. L'arrêté royal du 23 novembre 2000 « en faveur des artistes »	51
4.4.7.5. Trois années de délibérations au sein du gouvernement (2000, 2001, 2002)	52
4.4.7.6. Un compromis négocié entre partenaires de gouvernement	53
4.5. La loi-programme (I) du 24 décembre 2002	54
4.5.1. Un projet de loi contesté	55
4.5.2. Le recours critiqué à un projet de loi-programme	56
4.5.3. Le contenu de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002	56
4.5.3.1. Une innovation majeure : « l'article 1 <sup>er</sup> bis »	57
4.5.3.2. Un champ d'application étendu... mais non évolutif	57
4.5.3.3. Une présomption réfragable d'assujettissement au régime des salariés	58
4.5.3.4. Une nouvelle instance : la Commission Artistes	59
4.5.3.5. Le recours à une triangulation de la relation de travail	59
4.5.3.6. De nouvelles réductions de cotisations sociales	60
4.5.3.7. La question irrésolue de l'employeur de l'artiste	60
4.5.4. Une loi de compromis née dans l'urgence	61
4.5.5. Un dispositif inachevé	62
4.6. Les prolongements de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002 (2002-2007)	62
4.6.1. De nouveaux incitants pour les artistes et leurs employeurs	63
4.6.2. Le régime des petites indemnités (RPI)	64
4.6.3. La « carte artiste »	64
4.6.4. Les réserves du Conseil national du travail (CNT)	65
4.6.5. Un impensé : la mise à jour de la réglementation chômage	66
4.6.6. Une réglementation dépendante des pratiques de l'ONEM	66
4.6.7. Un nombre croissant d'artistes salariés « au chômage »	67
4.6.8. Le succès controversé de l'asbl Smart	67
4.6.9. Conclusion : une série d'innovations inscrites dans un changement de paradigme	69
4.7. Le « statut de 2002 » dans la tourmente (2008-2013)	71
4.7.1. L'époque du gouvernement Leterme II en affaires courantes	71
4.7.1.1. Le statut de 2002 contesté : l'avis du CNT du 13 octobre 2010	72
4.7.1.2. Questions parlementaires (1 <sup>er</sup> semestre 2011)	75
4.7.1.3. La circulaire de l'ONEM du 6 octobre 2011	77
4.7.1.4. Un important écho médiatique (8 octobre 2011)	79
4.7.1.5. La position des syndicats (octobre 2011)	80
4.7.1.6. La mise en cause de Smart	80
4.7.1.7. Les réactions des artistes et les positionnements politiques (2 <sup>e</sup> semestre 2011)	82
4.7.1.8. Les conséquences à court terme	83

4.7.2. L'époque du gouvernement Di Rupo	84
4.7.2.1. Les premières mesures d'« austérité »	85
4.7.2.2. L'avis du CNT du 17 juillet 2012	86
4.7.2.3. Une révision des conditions d'accès au chômage par la ministre De Coninck (octobre 2012)	88
4.7.2.4. Les audiences et les jugements du tribunal de travail de Bruxelles (mai-juillet 2013)	90
4.7.2.5. La temporisation de l'ONEM et l'intervention de l'exécutif (octobre 2013)	95
4.7.2.6. L'enseignement de trois années de crise : un scénario récurrent	97
4.8. La réforme de 2013-2014 et ses conséquences	97
4.8.1. La réforme du statut social (décembre 2013)	98
4.8.2. La nouvelle Commission Artistes	99
4.8.3. La loi-programme (I) du 26 décembre 2013 : une révision en profondeur de la « loi de 2002 »	100
4.8.4. La réforme de la réglementation chômage (février 2014)	101
4.8.5. L'arrêté royal et l'arrêté ministériel du 7 février 2014	101
4.8.6. Les artistes face à la réforme : hostilité des uns, satisfaction des autres	105
4.8.7. Un important délai de mise en œuvre	106
4.8.8. La réforme de 2013-2014 : une reprise en main par les interlocuteurs sociaux dans un contexte de basculement de la conjoncture économique	107
4.8.9. Des dysfonctionnements persistants	109
4.8.10. Nouveaux ajustements sous le gouvernement Michel I	110
4.8.10.1. De nouvelles auditions et réunions	111
4.8.10.2. De nouvelles exigences du CNT, de l'ONEM et des syndicats	111
4.8.10.3. Les arbitrages du ministre de l'Emploi	112
4.8.10.4. Vers un nouveau cycle d'ajustements réciproques	113